

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : lundi 7 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy.

Absente excusée : Sophie RICHARD (pouvoir donné à Stéphanie LEFORT)

Absent : Yannick LETELLIER

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

Approbation du procès-verbal du vendredi 10 juillet 2020

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du vendredi 10 juillet.

Le procès-verbal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Dépenses réalisées dans le cadre de la délégation du Maire

(Délibération N° 2020 06 024 du 22 juin 2020)

Signature de 2 devis de la société Emeraude Ventilation :

- Un devis pour l'entretien des ventilations de la salle des fêtes d'un montant de 200.00€.
- L'autre devis pour la fourniture de filtres sur CTA à l'école primaire, d'un montant de 584.64€.

TVA non applicable sur ces 2 devis selon article 293 B du Code Général des Impôts. Cet article fait référence au régime de la franchise de TVA qui est un régime fiscal d'exonération de déclaration et de paiement de TVA. Ce régime fiscal s'applique à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils.

Ordre du Jour

- 1- Modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques
 - 2- Convention avec le Centre de Gestion 35 : missions facultatives
 - 3- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations
 - 4- Convention d'occupation de la salle des fêtes avec QI Harmonie
 - 5- Budget communal : demande d'admission en non-valeur
 - 6- Redevance d'Occupation du Domaine Public / Orange
 - 7- Tarif pour la vente de bois
 - 8- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et dans les commissions communautaires
 - 9- Travaux de menuiseries à la cantine
- Questions diverses

1. **2020-09-039 - MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENCADRANT LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

Rapporteur : Amélie PLAULT

Le conseil communautaire du 27 février 2020 a validé la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques (*Délibération CCBR N° 2020-02-DELA- 43*). Cette modification porte sur la tarification appliquée aux habitants des communes hors réseau lors de leur inscription.

A) Les tarifs d'inscription au réseau sont fixés dans la convention de partenariat :

- Pour les habitants des communes du réseau :
 - 10€ par adulte et par an (de date à date)
 - 5€ par adulte et par an (de date à date) pour :
 - Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse...)
 - Les étudiants de 18 à 25 ans
 - Les touristes (caution de 50€)
 - Les nouveaux habitants (arrivés il y a moins d'un an)
 - Gratuité pour les moins de 18 ans
 - Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque

➤ Pour les habitants des communes hors réseau : 15€ par personne et par an (de date à date)
Les mineurs (moins de 18 ans) qui résident dans l'une des communes du réseau bénéficient de la gratuité. Les mineurs qui résident dans une commune hors réseau doivent payer 15€.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques, il est prévu de réunir au minimum une fois par an un comité de pilotage, instance chargée de suivre l'évolution de ce projet de mutualisation.

B) Modification des tarifs d'inscription pour les habitants des communes hors réseau :

Après étude du comité de pilotage et proposition du bureau communautaire du 11 février 2020, le conseil communautaire a décidé en séance du 27 février 2020, de modifier les tarifs d'inscription pour les habitants des communes hors réseau et de les fixer comme suit :

- **15€ par personne et par an (de date à date)**
- **Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**
 - **D'APPROUVER** les tarifs d'inscription proposés par le bureau communautaire,
 - **MODIFIER** en conséquence la convention de partenariat du réseau des bibliothèques ;
 - **AUTORISER** M. le Maire à signer à tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Pour information : la crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques du réseau (fermeture des équipements, arrêt des prêts et suspension des échanges...). Les bibliothèques ont rouvert progressivement le 11 mai, chacune selon des modalités différentes pour tenir compte des contraintes leur étant propres.

Suite à ces perturbations, les acteurs du réseau ont été amenés à repenser un certain nombre de dispositions communes au réseau, définies dans la convention (conditions de prêt et d'adhésion).

Afin d'être en mesure d'adapter rapidement la convention à l'évolution de la situation, ces propositions ont fait l'objet d'un avenant (avenant N° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat) approuvé par décision de l'exécutif le 19 mai, restitué en conseil communautaire du 11 juin dernier :

- Prolongation des prêts jusqu'au 30 juin pour échelonnement des retours,

- Prolongation de 3 mois des abonnements en cours de validité pendant la période allant du 15 mars au 15 juin 2020 ;
- Augmentation du nombre de prêts (x2 = 12 imprimés, 8 CD, 8 DVD) pour tenir compte de la mise en quarantaine des documents rendus (et qui restent enregistrés sur la carte de l'emprunteur le temps de leur mise en quarantaine), et inciter les adhérents à venir moins souvent.

2. **2020-09-040 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE : MISSIONS FACULTATIVES**

Rapporteur : Vincent MELCION

Les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités des services et des savoir-faire. Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces **missions statutaires obligatoires** concernent la carrière et l'emploi : organisation des concours et examens professionnels, bourse de l'emploi, instances médicales, information du public sur les conditions d'accès et la carrière, lien avec les organismes nationaux (retraite, handicap...).

Concernant les **missions facultatives**, les services sont proposés selon deux modalités différentes, permettant de distinguer 2 types de missions :

1) Des missions régulières (interventions récurrentes)

- la médecine préventive (suivi médical des agents)
- l'inspection des conditions de travail
- le contrat d'assurance des risques statutaires
- le traitement informatique de la paie

2) Des interventions à la carte (missions ponctuelles)

- le conseil en matière de retraite
- le conseil en organisation et management
- l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
- le dispositif d'aide aux agents en difficulté (DAAD)
- l'accompagnement au recrutement des agents
- les remplacements et renforts
- le portage de contrats
- l'accompagnement au document unique
- la prévention en matière d'hygiène et sécurité (mesures, contrôles...)
- les allocations de retour à l'emploi (traitement personnalisé)
- la médiation juridique et le recours administratif...

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale.

Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Elle est conclue pour la durée du mandat en cours et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention au CDG 35, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Pour information, la commune de Trévérien fait appel au CDG 35 pour :

- La médecine préventive (suivi médical des agents),
- Le contrat d'assurance des risques statutaires,
- Et ponctuellement pour les remplacements et renforts.

○ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention du CDG 35
- Et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

3. **2019-09-041 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Stéphanie LEFORT

Suite à des demandes d'occupation de la salle des fêtes et de la salle des associations, il est nécessaire de préciser les tarifs pour l'organisation de réunions en journée :

Il est proposé de reconduire les tarifs votés le 18 novembre 2016 (délibération N° 2016-91-2).

SALLE DES FETES

Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs
WEEK END Samedi 10H00 au lundi 10H00	240€	300€
JOURNEE (2 repas) 9H00 à 10H00 le lendemain	180€	220€
SOIREE (1 repas) 14H00 à 10H00 le lendemain	120€	150€
VIN D'HONNEUR ou REUNION en journée	60€	90€
NOUVEL AN et NOEL	300€	400€

Frais de chauffage en sus pour la période hivernale (du 15 octobre au 30 avril) :

- 30€ par jour
- 60€ pour le week-end

SALLE DES ASSOCIATIONS

Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs
VIN D'HONNEUR ou REUNION en journée	30€	40€

La salle des associations est louée uniquement pour les vins d'honneur et réunions.

La cuisine de la salle des fêtes n'est pas mise à disposition lors de la location de la salle des associations.

○ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**

- De **VALIDER** ces tarifs
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du 18 novembre 2016.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

4. **2019-09-042 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES AVEC L'ASSOCIATION QI HARMONIE**

Rapporteur : Stéphanie LEFORT

L'association QI HARMONIE souhaite occuper la salle des fêtes pendant l'année scolaire 2020-2021, soit 30 semaines pour proposer une activité QI GONG tous les lundis de 20 à 21 heures.

Aussi il est nécessaire de prévoir un tarif spécifique pour la location et d'établir une convention d'occupation.

Il est proposé de fixer le tarif à 20€/séance, soit un total de **600€** pour toute l'année scolaire, montant payable en 3 fois. Un titre sera émis chaque début de trimestre.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**

- De **VALIDER** ce taris,
- Et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

5. 2020-09-043 - BUDGET COMMUNAL : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Vincent MELCION

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer des titres de recettes d'un montant total de 31.91€ en dépit des poursuites engagées.

Il nous est demandé d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant de 31.91€.

Cette écriture a été prévu au budget à l'article 6541 (500.00€ prévu au BP 2020)

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**

- **D'ADMETTRE EN NON VALEUR** sur le budget communal ces titres pour un montant de 31.91€.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

6. 2020-09-044 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

Rapporteur : Vincent MELCION

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public concernent les entreprises qui occupent le domaine public de la commune.

La société ORANGE nous a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2019 ainsi que les tarifs en vigueur actuellement :

Patrimoine au 31/12/2019	Tarifs	RODP
Artère aérienne : 6.555 kms	55.54€ par kilomètre	364.073€
Artère souterraine : 6.06 kms	41.66 € par kilomètre	252.435€
Emprise au sol : 0.50 m2	27.77 € par m2 d'emprise au sol	13.885€
Montant attendu pour 2020		630.39€

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 13 voix Pour et 1 Abstention**

- **DE VALIDER** les tarifs suivants :
 - L'artère aérienne : 55.54€ par kilomètre
 - L'artère souterraine : 41.66€ par kilomètre,
 - L'emprise au sol : 27.77€ par m2 d'emprise au sol.
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

7. 2020-09-045 - TARIF POUR LA VENTE DE BOIS

Rapporteur : Vincent MELCION

Il est proposé de fixer un tarif pour la vente de bois : il s'agit de restes de bois en vrac issus d'élagages réalisés par la commune.

Le tarif proposé est de 10€ le m3. Ce tarif a été validé par la commission travaux qui s'est réunie le 7 septembre 2020.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**

- de **VALIDER** ce tarif

- et **d'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

8. 2020-09-046 - DESIGNATION DES DELEGUES ET REFERENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Vincent MELCION

Suite à l'installation du conseil communautaire du 16 juillet, des délégués aux syndicats intercommunaux et dans les commissions communautaires doivent être désignés.

A) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et dans les commissions communautaires

Les désignations proposées sont les suivantes :

- Pour le Syndicat du bassin versant du Linon :
 - Délégué titulaire : Olivier IBARRA
 - Délégué suppléant : Johnattan BARBIER
- Pour le SMICTOM Valcobreizh :
 - Délégué suppléant : Vincent MELCION
- Pour le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) :
 - Déléguée suppléante : Sophie RICHARD.
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
 - Délégué titulaire : Vincent MELCION
 - Délégué suppléant : Eric REGEARD
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
(Maire et Adjoint aux finances de chaque commune)
 - Délégué titulaire : Vincent MELCION
 - Délégué suppléant : Eric REGEARD

Ces nominations ont été validées en conseil communautaire le mardi 8 septembre.

B) Désignation des référents au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a débuté au printemps 2019, et conformément aux modalités de collaboration telles que définies dans la charte de Gouvernance, 2 référents par commune dont le Maire, doivent être désignés pour le Comité de pilotage. M. IBARRA, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme est proposé comme second référent.

Il est proposé de définir comme **référents PLUi** pour la commune :

- Vincent MELCION, Maire,
- Olivier IBARRA, 1^{er} Adjoint

C) Désignation des membres de la commission finances et voirie de la CCBR

De plus, il est nécessaire de désigner des membres pour les commissions finances et voirie de la CCBR.

- Commission Finances
 - Membre titulaire : Vincent MELCION
 - Membre délégué : Jérémy RAVEZ, délégué aux finances

- Commission Voirie
 - o Membre titulaire : Vincent MELCION
 - o Membre délégué : Roger DELEGLISE

D) Désignation du référent chargé des sports à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique

Enfin, suite à la demande de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) un élu référent chargé des sports doit être désigné.

- Référent OSBR proposé : Johnattan BARBIER

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**

- De **VALIDER** ces différentes nominations

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

9. 2020-09- 047 - TRAVAUX DE MENUISERIES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Luc BENARD

Suite à des problèmes de fonctionnement des portes extérieures du restaurant scolaire, des travaux de reprise sont nécessaires.

Après visite sur site de l'entreprise MARTIN MENUISERIE qui a réalisé les travaux de menuiseries extérieures – serrurerie en 2015, dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire, il apparaît que ces travaux n'entrent pas dans la garantie décennale.

Aussi l'entreprise MARTIN MENUISERIE a établi un devis qui s'élève à 711.20€ HT soit 853.44€ TTC.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)**

- De **VALIDER** le devis de l'entreprise MARTIN MENUISERIE pour un montant de 711.20€ HT soit 853.44€ TTC.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

POINTS DIVERS :

- Opération Argent de Poches entre le 19 et le 23 octobre (date limite d'inscription au 5 octobre)
- Permanence élus à partir du 14 septembre
- Ouverture du point relais bibliothèque à partir du 19 septembre (5 bénévoles pour l'instant)
- Distribution Lettre municipale n°2 le 19-20 septembre
- Atelier participatif sur le projet d'aménagement du bourg : mercredi 23 septembre à 20H00

Prochains conseils :

- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

Mairie ouverte :

- Samedi 10 octobre
- Samedi 14 novembre
- Samedi 12 décembre

La séance est levée à 19h45

Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire

Vincent MELCION